## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 10 février à 19 H, le conseil municipal de la commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 31 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS: GIBERGUES Bernard - TREGUER Jean-Luc - MITH Marie Françoise - BERGOT Stéphane - HABASQUE

Claude - LE MESTRE Sandra - FALC'HUN Gilles - TREBAOL Solange - LANNUZEL Marie Louise - FALC'HUN Pascal - FAGON Maryvonne - MARCHADOUR Hervé - GOUEZ Dominique - QUEMENEUR Laëtitia - TREBAOL Stéphane - DENIEL Sandrine - ROHEL Marianne - LÉON Fabrice - QUEMENEUR

Marie Thérèse - THOMAS Gilbert - LE ROY Martine.

ABSENTS: PAGE Evelyne - BERTHOULOUX Jean Paul.

- Evelyne PAGE a donné procuration à Solange TRÉBAOL.
- Jean Paul BERTHOULOUX a donné procuration à Gilbert THOMAS.

Monsieur Fabrice LÉON a été élu secrétaire.

## PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2018 DE LA CCPA

Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes, présente les rapports d'activité 2018 : rapport général d'activité, rapport sur le traitement et la collecte des déchets, rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports ont été communiqués aux conseillers municipaux.

Il fait ensuite le point sur les réalisations de l'année et les projets à venir :

- Transfert des compétences eau et assainissement au 01/01/2018 ; un service d'astreinte a été mis en place pour assurer 24 H /24 et 7 jours / 7 la continuité du service ;
- Aménagement de l'Ile vierge : travaux en cours ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvé la semaine dernière par le conseil communautaire ;
- Le très haut débit arrivera à Bourg-Blanc en 2023 ;
- Un projet d'agrandissement du centre technique communautaire est à l'étude ;
- Déchetterie de Bourg-Blanc : à la demande de la DREAL et pour des raisons de sécurité, une mise aux normes est nécessaire ;
- Le projet de grande métropole n'a pas été retenu par le Conseil communautaire.

Gilbert Thomas fait part de sa satisfaction de voir que l'on a informé les riverains de plusieurs rues et placettes restées dans le domaine privé du lancement de la démarche pour les faire passer dans le domaine public et s'interroge par rapport à la proximité des élections.

Le Maire répond qu'il n'y a aucun lien avec les futures élections. Pour preuve, la démarche qui a consisté à prendre conseil auprès de notre avocat pour connaître la procédure règlementaire de classement dans le domaine public adapté pour certaines situations juridiques complexes a démarré il y a plus d'un an.

Le Maire rappelle que cela s'inscrit dans le cadre du programme de rénovation des rues et placettes des lotissements anciens initié dès le début du mandat actuel. La rénovation par la Commune de ces espaces nécessite qu'ils fassent partie du domaine public.

Le Maire indique aussi que durant le mandat 2008-2014 aucune rue ou placette de lotissement ancien n'a été rénovée et qu'aucune rue ou placette du domaine privé n'a fait l'objet d'un transfert vers le domaine public.

Le compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA - DELIBERATION N° 1

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la CCPA.

Le conseil de communauté du 17 octobre 2019 s'est prononcé favorablement pour procéder aux modifications statutaires qui portent sur les points suivants :

- La lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE)

L'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) vient préciser les étapes à respecter pour procéder à ces modifications statutaires et prises de compétences :

« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette modification statutaire.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce document permet de prendre connaissance de la situation financière de la commune, de mesurer l'impact des choix réalisés et d'évaluer les capacités à porter de nouveaux projets pour les années à venir.

Jean-Luc TREGUER, premier adjoint, présente le rapport d'orientations budgétaires qui se compose de 4 parties :

- Données générales,
- Evolution de la situation financière de la commune,
- Contexte législatif,
- Orientations 2019.

### **PREAMBULE**

La Municipalité a défini ses orientations budgétaires en les posant sur trois socles :

1. Une politique de proximité :

La ligne conductrice étant d'être à l'écoute des habitants, de façon à répondre aux besoins essentiels des administrés, de manière intergénérationnelle.

2. Une politique de gestion rigoureuse :

La volonté de la municipalité est de contenir la pression fiscale tant dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement que dans le cadencement des opérations d'investissement.

C'est pour cela que depuis 6 ans, les taux des taxes communales n'ont pas augmenté.

3. Une politique d'investissement maîtrisée et réaliste :

Elle est rendue possible par la priorisation de programmes structurants, pluriannuels, en tenant compte des capacités financières de la commune, de la diminution des financements extérieurs, Etat, région, Département et leur impact sur les générations futures.

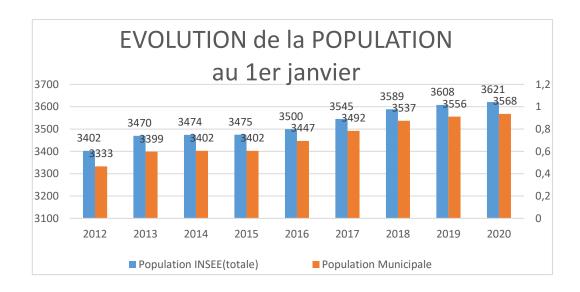
4. Un DOB 2020 de transition:

Ce document est un DOB de transition compte tenu des élections municipales de 2020. La nouvelle équipe municipale l'ajustera en tant que de besoin.

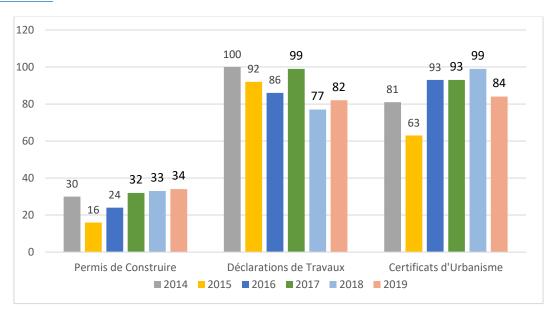
## **DONNEES GENERALES**

## **Démographie**

La Commune de Bourg-Blanc compte 3 568 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Sa population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'affiche à **3 621 habitants en population DGF** (population forfaitaire servant de base au calcul des dotations de l'Etat).



## **Constructions**



## **EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Les recettes de fonctionnement augmentent de 6,31 % soit + 184 K€.

Ceci s'explique principalement par :

- Le reversement d'une partie de l'excédent du lotissement communal de Kermaria (+ 280 k€) ;
- Les produits des cessions d'immobilisations inférieurs de 168 k€ en 2019 (en 2018 : vente de l'ancienne mairie et du « bâtiment Poste », la vente lot 9 zone d'activités).

Il est rappelé que les taux de fiscalité locale sont inchangés depuis 6 ans ; cependant, l'évolution des bases (relevant de la loi de finances votée au Parlement) apporte une augmentation du produit de ces taxes.

## Produit fiscal / Evolution du produit fiscal de la commune

En k euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	497	534	* 524	532	543	557
Taxe Foncière (bâti)	449	504	511	527	541	558
Taxe Foncière (non bâti)	60	60	61	61	62	63
TOTAL perçu	1034	1 111	1 098	1 120	1146	1178
Evolution		+ 7.45 %	-1.15%	+ 2.00 %	+2.32%	+ 2.79 %

<sup>\*</sup> Les bases de TH 2015 ont fait l'objet de dégrèvement à la charge de l'état en fin d'année qui n'a pu être intégré en 2016, d'où la baisse effective des produits de la TH en 2016.

## Taux d'Imposition de la Commune

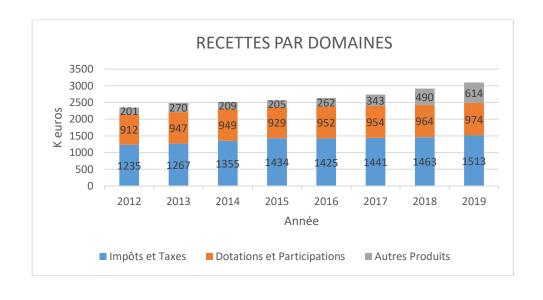
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	15.19	15.19	15.19	15.19	15.19	15.19
Taxe Foncière (bâti)	19.38	19.38	19.38	19.38	19.38	19.38
Taxe Foncière (non bâti)	42.18	42.18	42.18	42.18	42.18	42.18

## **Recettes par domaines**

En K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Impôts et taxes	1 355	1 434	1 425	1 441	1 463	1 513
DGF	769	761	736	759	780	789
Autres Dotations et Participations	181	168	216	195	184	185
Autres produits	44	44	47	44	28	316 ***
Atténuation de charges	21	11	36	35	57	54
Produits de fonctionnement courant	144	146	166	182	126	133
Produits exceptionnels ** et financiers	0	4	13	82	279 **	111
Produits réels de fonctionnement	2 514	2 568	2 639	2 738	2 917	<u>3 101</u>
Evolution des produits réels de fonctionnements en %	1,16	2,1	2,7	3,7	6,54	+ 6,31 ***

<sup>\*\*</sup> cession de terrains et divers (en 2018 : ancienne mairie et bâtiment poste).

<sup>\*\*\*</sup> Recette supplémentaire liée au reversement dans le budget principal d'une partie de l'excédent du lotissement de Kermaria (280 k€).

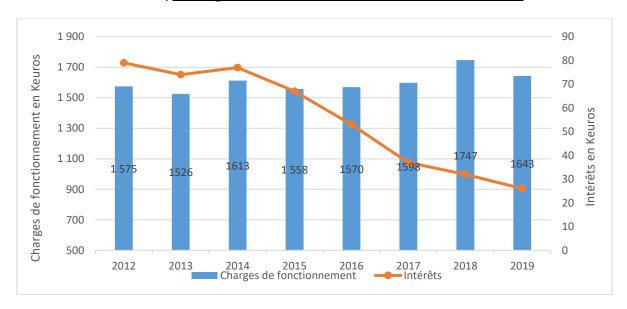


#### **Charges de fonctionnement**

La Municipalité a poursuivi sa politique de maîtrise des dépenses comme l'illustrent les tableaux ci-dessous. Ces efforts ont permis de contenir les dépenses de fonctionnement sur la période 2014—2019 et ceci malgré l'augmentation des charges sociales et des salaires.

DEPENSES en K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	462	419	408	425	494	492
Charges de personnel	804	802	818	830	809	801
Autres charges de gestion courante	347	337	344	343	347	350
Charges de fonctionnement courant	1 613	1 558	1 570	1 598	1 650	1 643
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	97**	0
Charges de fonctionnement hors intérêts	1 613	1 558	1 570	1 598	1 747	1643
Intérêts (charges financières)	77	67	53	37	32	26
Charges réelles de fonctionnement	1 690	1 625	1 623	1 635	1 779	1 669

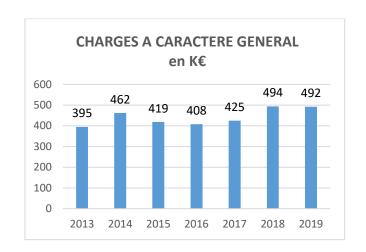
\*\* Reversement exceptionnel des excédents de fonctionnement des budgets eau et assainissement en 2018 : 97 k €. Sans ce reversement, <u>les charges réelles de fonctionnement auraient été de 1 682 k€.</u>

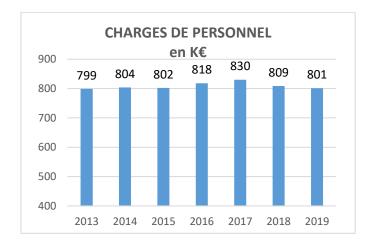


Les charges de fonctionnement courant sont stables (baisse de 0,42 % soit - 2 k€).

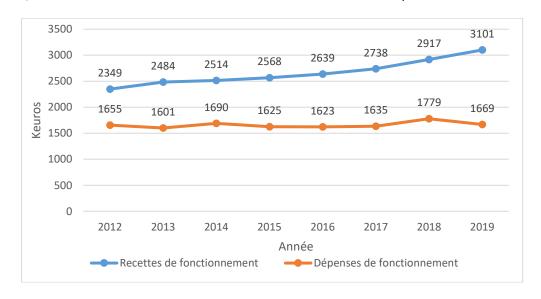
**Les charges de personnel** représentent 45 % des charges de fonctionnement courant (801 k€ - 54 k€ de remboursement de salaire – 12 k€ de reversement par la Poste pour la gestion de l'agence postale communale = **735 k€**).

Les charges de personnel sont impactées par les évolutions réglementaires et doivent absolument être maîtrisées dans le souci de bonne gestion du service public.





Globalement, la section de fonctionnement a évolué de la manière suivante sur la période 2012-2019 :



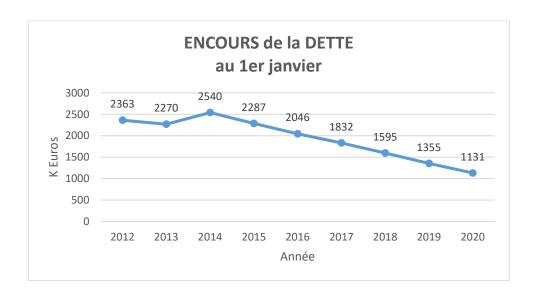
On note que la gestion rigoureuse du budget permet de contenir les dépenses (- 0,77 % hors dépenses exceptionnelles) et d'augmenter les recettes (+2.73 % hors produits exceptionnels et reversement de l'excédent du lotissement de Kermaria).

## **LA DETTE**

En K€	2014	2015	2016	2017	2018 *	2019	2020
Capital restant dû au 1 janvier	2540	2287	2046	1832	1595	1355	1 131
Intérêts	77	67	53	37	32	27	27
Annuité de la dette (y compris intérêt)	330	308	303	273	271	252	250
Annuité / habitant en €	95	89	87	77	76	71	69

(les emprunts avec le CMB ont été renégociés en 2016 pour les ramener aux taux du marché.)

L'encours de la dette au 1er janvier 2020 est de 1 131 k€, en diminution par rapport à l'an dernier de – 224 k€.



La capacité dynamique de désendettement de la Commune de Bourg-Blanc, à fin 2019, est de 5 mois.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

## L'Epargne

La Commune a su préserver sa capacité d'autofinancement et son épargne nette, lui permettant de financer ses investissements. Ceci ne peut se faire sans une gestion extrêmement rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

L'épargne nette dégagée, à chaque exercice, représente une part importante du financement des investissements.

K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
EPARGNE DE GESTION	823	942	1016	1104	1138	1181
- Intérêts	77	67	53	37	32	27
= EPARGNE BRUTE	746	875	963	1067	1106	1154
- Capital	253	241	251	236	240	225
= EPARGNE NETTE	493	634	712	831	866	929

## Dépenses d'investissement

K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement (directes et indirectes)	836	667	828	1253	1138	2246
Reversement excédent investissement eau à la CCPA	0	0	0	0	24	0
Remboursement en capital des emprunts	253	241	250	236	240	225
Total dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre)	1 089	908	1078	1489	1 402	2 471

Le financement des investissements a été réalisé en 2019 par les ressources propres d'investissement :

• L'épargne de gestion : 1 181 k€

• FCTVA: 152 k€

• Taxes d'aménagement : 44 k€

Subventions: 552 k€.
Cessions diverses: 111 k€.

## CONTEXTE LEGISLATIF GENERAL DE L'ANNEE 2020

La loi de finances 2020 a été publiée au Journal officiel le 28 décembre 2019.

#### Analyse de l'évolution des concours financiers

Les concours financiers aux collectivités territoriales progressent de 0,6 Md€ par rapport à la LFI pour 2019, pour atteindre 48,9 Md€, à périmètre constant. Conformément aux engagements du Gouvernement, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est stable en 2020, comme en 2019, à hauteur de 27 Md€.

#### Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale :

Conformément à l'engagement du Président de la République, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est également l'occasion de réviser en profondeur la fiscalité locale afin de la rendre plus simple. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée aux communes. Ainsi, la taxe foncière sera intégralement affectée au bloc communal. Cette nouvelle architecture sera effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les collectivités seront compensées à l'euro près.

Le projet de loi de finance 2020 propose ainsi de :

Appliquer, comme chaque année, une revalorisation forfaitaire aux valeurs locatives servant à déterminer le montant de la taxe d'habitation des résidences principales. Leur gel, voulu initialement par le gouvernement, avait inquiété les collectivités locales. Elles dénonçaient un manque à gagner d'environ 250 millions d'euros et, donc, le non-respect de l'engagement pris par le gouvernement de compenser la suppression de la taxe d'habitation "à l'euro près".

L'an prochain, les valeurs locatives de la taxe d'habitation des locaux servant à l'habitation principale seront indexées sur l'indice des prix à la consommation (0,9% en se référant à l'indice de septembre 2019) et non sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (1,1%) qui avait servi à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2019.

Toutefois le manque de visibilité de l'échéancier du paiement par l'état de la compensation de la taxe d'habitation à la commune pourrait avoir une conséquence sur la trésorerie de la commune, ceci d'autant plus aggravé que le transfert de la commune à la communauté de communes de l'eau et de l'assainissement a diminué l'apport de trésorerie.

Par ailleurs une moindre revalorisation des valeurs locatives affectera nos possibilités d'investissement.

Ce manque de visibilité sera à suivre de près et le cas échéant nous amènera à ouvrir une ligne de trésorerie.

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

## **OBJECTIFS**

L'objectif est de financer les investissements sans augmentation de la pression fiscale locale.

Les efforts engagés par la collectivité pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et optimiser les recettes seront poursuivis afin de maintenir la capacité d'autofinancement.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes des services. Elle peut être légèrement impactée par le cours de matières premières en cours d'exercice.

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les concours et dotations de l'Etat devraient stagner en 2020.

En 2019, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 101 k€. Elles permettent de dégager un autofinancement conséquent (1 465 k€).

## Les impôts et taxes

#### - Recettes fiscales

Le produit fiscal représente près de la moitié des recettes de fonctionnement de la Commune.

#### Fiscalité directe :

Pour l'année 2020, la Municipalité propose la non-augmentation des taux d'imposition, inchangés pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive.

#### Fiscalité indirecte :

#### Attribution de compensation de la Communauté des Communes du Pays des Abers :

La Commune perçoit de la Communauté des Communes du Pays des Abers l'allocation compensatrice au titre de la Contribution Economique Territoriale (ancienne T.P.U.). Son montant, stable depuis plusieurs années avait été fixé à 126 k€.

En 2018, comme cela était prévu, ce montant a été diminué de 7 958 € correspondant aux transferts de charges des deux zones d'activités (rue de Brest, Breignou Coz) soit une recette de 118 k€. En 2019, ce même montant a été perçu par la Commune.

En 2020, ce montant sera diminué du montant de la contribution annuelle versée par la Commune au SDIS. En effet, c'est la CCPA qui paiera la dépense au SDIS et récupèrera les sommes versées par prélèvement sur l'attribution de compensation.

Le montant à percevoir en 2020 sera de 51 k€. Ceci n'aura pas d'influence sur le budget.

#### - Les droits de mutation

En 2019, le montant des droits de mutation s'élève à 68 k€.

Pour 2020, compte tenu du marché des transactions, il est proposé d'inscrire le même montant.

#### - Les dotations et concours de l'état

L'Etat a figé le montant des dotations après plusieurs années de baisse.

La commune a perçu 789 k€ au titre de la DGF en 2019. On prévoit un montant identique pour 2020.

En ce qui concerne les dotations de compensation d'exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières, la commune a perçu en 2019 : 73 k€. Pour 2020, compte tenu du contexte législatif, il est proposé d'inscrire un montant de 50 k€.

#### - Les Produits et Services

Ce sont les recettes liées aux prestations proposées par la commune, notamment dans le domaine périscolaire (cantine, garderie, multi-accueil...) mais aussi les locations. Elles sont légèrement supérieures de + 5 k€ en 2019.

Pour 2020, on propose de retenir le même montant que 2019 soit 130 k€.

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En raison du contexte financier général, la volonté de la Municipalité est de maintenir à minima le même niveau de dépenses de fonctionnement qu'en 2019 soit environ 1 610 k€ compte tenu de la prise en charge de la contribution du Sdis par la CCPA (1 670 k€ – 60 k€ qui sera prélevée sur la dotation de solidarité).

Les dépenses se répartissent comme suit :

Les charges à caractère général, représentent l'ensemble des dépenses permettant aux différents services communaux de fonctionner (achats de fournitures, entretien du matériel, des espaces publics et des bâtiments, charges d'assurance, spectacles et activités...). Ces dépenses ont représenté 492 k€ en 2019. La poursuite en 2020 de l'objectif d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement est nécessaire pour le maintien de l'équilibre communal et pour les années à venir.

Il est proposé de retenir un montant de charges à caractère général de 600 k€ pour 2020 correspondant au même montant prévisionnel qu'en 2019.

Les dépenses de personnel représentent 45 % des charges de fonctionnement.

En 2018, elles ont représenté une somme de 809 k€ et en 2019 : 801 k€.

Ce montant sera reconduit en 2020. Les augmentations de charges et de salaires seront compensées par une optimisation du fonctionnement.

Les autres charges de gestion concernent les subventions et les participations que la Commune octroie à différents organismes tels le Centre Communal d'Action Sociale, les écoles sous contrat d'association, les associations...

La Municipalité est sensible au soutien qu'elle apporte par le biais des subventions. Elle envisage leur maintien au même niveau qu'en 2019, soit 350 k€.

Les frais financiers concernent essentiellement les remboursements d'intérêts sur les emprunts. Pour 2020, les intérêts s'élèveront à 27 k€.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

#### **PROJETS 2020**

La Municipalité souhaite poursuivre la politique d'investissement maîtrisée. Le projet de budget 2020 estimé à 3 250 k€ s'inscrit ainsi dans cette logique et est axé sur les priorités suivantes :

#### **RESTRUCTURATION DU CENTRE-BOURG**

#### 1- Poursuite de l'opération de rénovation de la voirie :

Chemin de créac'h leué : 40 k€ (accord subvention CD 29 = 8,8 k€).

Rue des abers : 400 k€

Route de Touroussel : les travaux sont en cours ; reste à réaliser environ 190 k€.

Etudes Avenue Générale de Gaulle : 20 k€.

#### 2- Création d'une salle omnisport :

Les travaux sont quasiment achevés. Le reste à payer se monte à 1 110 k€.

#### **ENTRETIEN DE VOIRIE**

Le programme pluri annuel de rénovation de places, venelles dans le bourg ainsi que la voirie rurale sera poursuivi ; programme de renouvellement de l'ensemble des panneaux sur le territoire de la Commune. L'enveloppe globale est estimée à 150 k€.

## **BATIMENTS COMMUNAUX ET MATERIELS TECHNIQUES**

Le programme pluriannuel d'entretien et de réhabilitation du parc de bâtiments communaux, sportifs et scolaires notamment, sera poursuivi dans le cadre d'une enveloppe de 190 k€.

Le renouvellement du matériel technique sera également poursuivi pour un montant de 100 k€ (report paiement du tracteur et divers matériels).

#### **ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENTS DE RESEAUX**

Le programme pluriannuel de rénovation et d'enfouissement des réseaux d'éclairage public sera poursuivi pour un montant de 140 k€.

#### **AMENAGEMENTS DE TERRAINS**

Aménagements divers au lac, stade de Touroussel, cimetière... : 46 k€

A ces différents programmes viennent s'ajouter le remboursement des emprunts pour 223 k€ et les opérations courantes que toute collectivité est amenée à réaliser durant chaque exercice budgétaire (frais d'études, matériel informatique, mobilier...) pour 126 k€, le déficit d'investissement reporté de 522 k€.

#### **LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Ces différents programmes d'investissements seront financés par :

- \* L'affectation du résultat de fonctionnement 2019 pour 1 200 k€ environ.
- \* Les subventions de l'Etat et des Collectivités pour 283 k€ (salle de sport, rue des abers, cheminements doux).
- \* Le Fonds de Compensation de la TVA sur les investissements de 2019 : 330 k€.
- \* L'autofinancement prévisionnel 2019 pour 800 k€
- \* L'excédent du lotissement communal de Kermaria pour 80 k€
- \* Taxe aménagement (20k€), amortissements (70 k€), divers (12 k€).
- \* Un emprunt de 450 k€ environ.

## **BUDGETS ANNEXES**

#### **LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP**

Les travaux d'aménagement de la 1ère et 2ème tranche ont été réalisés pour un montant de 345 k€. Un emprunt de 300 k€, sur 2 ans a été réalisé. 3 lots de la 1ère tranche ont été vendus pour un montant de 162 k€.

#### **LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA**

Lorsque les dernières écritures de stocks auront été comptabilisées, il restera en 2020 à transférer le solde d'exécution au budget principal.

Les orientations budgétaires sont présentées et après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des rapports, propositions et orientations évoquées, à l'unanimité, prend acte de ce débat.

## AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORT - DELIBERATION N° 3

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, présente plusieurs projets d'avenants aux marchés de construction de la salle de sport.

Les lots concernés sont les lots 7 (isolation, cloison, doublage), 8 (menuiserie intérieure), 10 (faux plafond).

## Avenant n° 1 au lot 7 « isolation, cloison, doublage » de l'entreprise PLACOUEST :

Objet de l'avenant : travaux complémentaires : vestiaire arbitre.

Montant initial HT du marché : 39 500,00 €Montant HT de l'avenant : + 2 685,56 €Nouveau montant HT du marché : 42 185,56 €

## <u>Avenant n° 1 au lot 8 « Menuiserie intérieure » de l'entreprise MORVAN</u> :

Objet de l'avenant : travaux complémentaires : banque d'accueil, vitrage CF cat 3, porte double circulation.

Montant initial HT du marché : 75 000,00 € Montant HT de l'avenant : +28 043,43 €Nouveau montant HT du marché : 103 043,43 €

## <u>Avenant n° 1 au lot 10 « Faux plafonds » de l'entreprise IROISE PLAFOND</u> :

Objet de l'avenant : travaux complémentaires : ossature salle de fitness

Montant initial HT du marché : 21 750,00 €. Montant HT de l'avenant : +3 697,50 €. Nouveau montant HT du marché : 25 447,50 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la passation de ces avenants et autorise le Maire à les signer.

# CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – ALLEE DE PRAT AR ZARP - DELIBERATION N° 4

Jean-Luc TREGUER, Adjoint au Maire, présente le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Allée de Prat Ar Zarp.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BOURG-BLANC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	61 105,95 € HT
- Extension éclairage public - Génie civil	3 706,20 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	6 175,16 € HT
Soit un total de	70 987,31 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	62 649,74 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00€
- Extension éclairage public - Génie civil	3 706,20 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	4 631,37 €
Soit un total de	8 337,57 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 4 631,37 € HT.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Allée de Prat Ar Zarp.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 8 337,57 €,
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.